





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-28**

**Séance publique du**

**10 février 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1207924-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : LES MÉJANES - BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE MICHEL VOVELLE, VENTE ET DÉPÔT-  
VENTE DE CATALOGUES**

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction Lecture Publique, Patrimoine  
Ecrit et Archives

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2022

-----

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : LES MÉJANES - BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE MICHEL VOVELLE, VENTE ET DÉPÔT-VENTE DE CATALOGUES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibérations n°DL.2020-407 du 16 décembre 2020 et n°DL.2021-544 du 26 mars 2021, a voté la vente et le dépôt-vente d'ouvrages dans le cadre d'une régie temporaire liée à l'exposition *Germain Nouveau, l'ami de Verlaine et de Rimbaud*, actuellement présentée sur le site Michel-Vovelle.

Le fonctionnement de cette régie temporaire est limité au 31 décembre 2021 ; or, restant toujours à la vente des exemplaires du catalogue *Germain Nouveau, l'ami de Verlaine et de Rimbaud*, au prix de 22 € TTC, sur les 270, il est envisagé de poursuivre la vente et ce, en prolongeant la régie temporaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exposition *Fragments des Heures*, peintures de Philippe Guesdon, qui aura lieu du 21 janvier au 23 avril 2022 sur le site Michel-Vovelle, un catalogue de l'exposition est édité par l'IUT Information-Communication, Option Métiers du livre, partenaire de l'exposition.

Il comprend, en 70 pages, les reproductions des tableaux de Philippe Guesdon, des gravures du livre d'heures conservé à la bibliothèque Méjanès qui les ont inspirés, et les textes poétiques produits par les étudiants de l'IUT à partir du travail de Philippe Guesdon. Imprimé en 300 exemplaires, 100 exemplaires pourraient être proposés en dépôt-vente sur le site

Michel-Vovelle.

Parmi ces 100 exemplaires, 50 exemplaires sont vendus à 12 € TTC et 50 sont vendus à 30 € TTC : il s'agit de tirages de tête accompagnés d'une digigraphie signée et numérotée par l'artiste.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** votre accord pour la vente et le dépôt-vente de ces catalogues sur le site Michel-Vovelle ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à procéder à l'encaissement des dites ventes.

DL.2022-28 - LES MÉJANES - BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE MICHEL VOVELLE, VENTE  
ET DÉPÔT-VENTE DE CATALOGUES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»